

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mercredi 31 juillet 2019

## INFO PRESSE

### Une soirée de prévention sur les formations à la sécurité des travailleurs

**Afin de clarifier les devoirs des employeurs relatifs aux formations à la sécurité des travailleurs, la direction du Travail et de l'emploi (DTE) organise une soirée d'information gratuite, jeudi 1<sup>er</sup> août de 18 h à 20 h, au centre administratif de la province Sud à Nouméa.**

Cette session est ouverte à tous, sans limitation du nombre de participants par entreprise. Ce dispositif légal s'adresse aux travailleurs, aux membres d'instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), aux organisations syndicales et bien entendu aux employeurs ou à leurs représentants en ressources humaines et en « hygiène, sécurité, environnement ».

*Les inscriptions se font sur le site : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)  
Informations complémentaires, tél. : 27 29 48 ou 27 20 07  
ou 78 73 60.*



#### En savoir plus

En application de l'article Lp. 261-24 du code du travail, chaque salarié doit bénéficier d'une formation pratique et appropriée en matière de santé et de sécurité au travail. Cette formation concerne les mesures à prendre pour assurer sa sécurité et celle des autres travailleurs afin de prévenir maladies professionnelles et accidents du travail.

À cette formation générale peuvent s'ajouter une ou plusieurs autres formations à la sécurité, dites « renforcées », plus spécifiques, dispensées en fonction des risques encourus par chaque salarié à son poste de travail.

En application de l'article Lp. 261-1, l'employeur doit également mener des actions d'information des salariés sur les risques qu'ils encourent à leurs postes de travail et sur les mesures mises en place pour y remédier.

**Contact presse : Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la direction du Travail et de l'emploi, tél. 27 20 07.**